

A2MICILE PESSAC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 98 BIS Avenue de SAIGE
33600 PESSAC
En cours d'immatriculation au RCS de Bordeaux
(ci-après « la Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à dix heures, les associées se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale de la Présidence.

Sont présentes :

- La Société A2MICILE EUROPE S.A.S.,
titulaire de mille deux-cents actions en pleine propriété, ci 1200 Actions
- Samira KRANE
titulaire de huit-cents actions en pleine propriété, ci 800 Actions

Total des actions présentes : 2000 actions en pleine propriété sur les 2000 actions composant le capital social.

Samira KRANE, associée et Présidente pressentie préside la séance.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que tous les documents, prescrits par la loi et les statuts, ont été tenus à la disposition des associées au siège social pendant les délais impartis.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président de la Société et détermination de ses pouvoirs ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente ouvre la discussion.

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir pris connaissance de la constitution de la société A2micile PESSAC, décide, en application des dispositions statutaires, de nommer Madame Samira KRANE, née le 31.08.1988 à BEGLES et demeurant au 100 Avenue de SAIGE à PESSAC, en qualité de Présidente de la société.

Madame Samira KRANE accepte ce mandat pour une durée illimitée et déclare, en outre, n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Madame Samira KRANE est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle exercera ses fonctions dans le cadre prévu par l'Article 19 des statuts.

Sa rémunération éventuelle sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024 devra statuer sur le quitus à donner à Madame Samira KRANE au titre de l'exercice de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente nommée et les associés.

Samira KRANE

Présidente et associée

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Samira KRANE

✓ Certified by  yousign

La Société A2MICILE EUROPE

Représentée par son Président

Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign